

## Conditions générales de vente Conditions générales de services

### Article 1 — Définitions

**Conditions Générales :** les présentes conditions générales d'Écrire Conseil régissent les relations contractuelles établies entre la société Écrire Conseil et le Client.

**Écrire Conseil :** société Écrire Conseil, prestataire, entreprise individuelle de Pauline Godin, 45 allée du château d'eau, 45240 Marcilly-en-Villette, Siret : 884 599 002 00018.

**Le Client :** personne(s) physique(s) majeure(s) ou personne(s) morale(s) faisant appel à Écrire Conseil pour un Service. Le Client peut être un professionnel, un particulier, une association ou une collectivité locale.

**Le Service :** ensemble des prestations réalisées par Écrire Conseil pour le Client.

### Article 2 — Domaines d'application

Les Conditions Générales s'appliquent à tous les contrats passés par Écrire Conseil avec le Client.

Le fait, pour le Client, de faire une consultation, signer un devis, établir une convention ou effectuer un paiement auprès d'Écrire Conseil vaut adhésion expresse, complète et sans réserve par le Client aux Conditions Générales.

### Article 3 — Devis, commande, conditions de livraison

**3.1.** Un devis est établi gratuitement et sans engagement à la demande du Client par Écrire Conseil. Il est valable deux mois et mentionne le détail du Service proposé, le tarif et toute condition particulière définie au préalable. Pour l'établissement d'un devis, un entretien préalable d'une heure est réalisé gratuitement. Le Client valide la commande du Service par la signature du devis.

**3.2.** La signature du devis par le Client s'accompagne du règlement des frais d'acompte et vaut bon de commande. Le début de la réalisation du Service par Écrire Conseil pour le Client est conditionné à la signature du devis et à la réception des frais d'acompte.

**3.3.** Le délai de livraison, quand il est possible de le donner, l'est uniquement à titre indicatif, sans aucune garantie de livraison effective à date fixe. La livraison dans le délai indicatif ne constitue pas une obligation de résultats imposée à Écrire Conseil. Le dépassement de ce délai ne déclenche aucune obligation de paiement d'indemnité à charge d'Écrire Conseil, ne crée aucun droit à une réduction du tarif et n'autorise pas le Client à retenir un montant sur le prix.

**3.4.** Écrire Conseil livre le Service en main propre, par courriel ou par voie postale, conformément au choix du Client indiqué dans le devis.

**3.4.4.** Si l'envoi postal de documents fournis par le Client est nécessaire, Écrire Conseil facture cet envoi d'un montant forfaitaire de 10 €.

**3.5.** Le Client qui souhaiterait émettre une réserve, une demande de modification ou une réclamation à la réception du Service doit la formuler par écrit, au plus tard dans les 48 heures suivant la livraison du Service. Si aucune réserve, demande de modification ou réclamation n'est formulée dans ce délai, le Service est réputé conforme aux attentes et exigences du Client. Le Client accepte l'éventualité de l'erreur humaine : une faute, un

oubli, une faute de frappe ayant échappé à la vigilance d'Écrire Conseil, sans qu'elle puisse donner lieu à une remise sur le tarif.

**3.6.** Une demande de modification du Service pourra être formulée par le Client dans les 48 heures suivant la livraison du Service et ne portera que sur des modifications mineures, n'entraînant pas de modifications de structures ou de contenus et sera formulée dans la limite d'une seule fois. Si le Client souhaite, après réception du Service, apporter des modifications plus importantes (modification de structure, ajout de contenus...), un nouveau devis sera proposé au Client.

**3.7.** Si le Client souhaite, au cours de la réalisation du Service, modifier sa commande ou ajouter des travaux qui ne figurent pas sur le devis initial, Écrire Conseil établit un nouveau devis conforme aux demandes du Client.

**3.8.** En cas d'annulation de commande, quelle qu'en soit la cause, le Client est redevable de 100 % du prix de la partie du Service déjà effectuée par Écrire Conseil et de 20 % de la facture totale sur le Service effectué.

### Article 4 — Tarifs – frais – règlement – pénalités de retard

**4.1.** Le Service est facturé sur une base minimum de 40 euros de l'heure travaillée, variable en fonction de la prestation demandée et des charges d'Écrire Conseil inhérentes à la prestation. Écrire Conseil se réserve le droit de majorer le prix du service en cas de demande urgente.

**4.2.** En cas de déplacement, les frais de déplacement s'élèvent à 0,7 Euro/km parcouru à partir du cabinet d'Écrire Conseil.

**4.3.** Si l'envoi du Service au Client occasionne des frais, ceux-ci sont entièrement à la charge du Client.

**4.4.** Lors d'une consultation, le règlement intégral s'effectue à l'issue de la séance. Lorsqu'un devis est établi, un acompte d'un minimum de 20 % est versé à la signature du devis. La facture émise pour le règlement du solde tient compte de l'acompte déjà effectué. Le paiement intégral du Service devra avoir été effectué au plus tard à la date de règlement limite indiquée sur la facture. Le dernier solde dû sera réglé au plus tard avec la livraison du Service.

**4.5.** Le prix d'un Service ne comprend pas les frais d'une éventuelle impression de livre. Dans le cas où ces frais s'ajouteraient, un avenant au devis sera présenté au Client. Pour les Services engageants dans un récit long, un témoignage, une biographie, un récit de vie, le prix comprend la livraison d'un exemplaire du texte intégral relié, format A4.

**4.6.** Les règlements se font en Euros, en espèces, chèque ou virement bancaire sur le compte bancaire d'Écrire Conseil.

**4.7.** En cas de non-règlement d'une facture à la date limite de règlement, des pénalités de retard sont exigibles de plein droit dès le jour suivant la date de règlement, sans qu'un rappel soit nécessaire.

- Le taux d'intérêt de ces pénalités de retard est égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque Centrale Européenne, soit 10 % de la somme due ;
- Une indemnité forfaitaire de 40 euros est due de plein droit par le Client à Écrire Conseil pour les frais de recouvrement. Si les frais de recouvrement sont supérieurs à 40 euros, Écrire Conseil peut demander une indemnisation complémentaire sur justification ;
- Écrire Conseil a le droit de suspendre l'exécution du Service en cours, et ce, jusqu'au règlement complet de la facture concernée ;
- Écrire Conseil a le droit de suspendre toute(s) autre(s) proposition(s) de Service(s) qu'elle aurait par ailleurs conclue(s) avec le Client.

Si, malgré une ou plusieurs relance(s) amiable(s), écrite(s) ou orale(s), le Client ne règle toujours pas la somme due, Écrire Conseil adresse au Client une mise en demeure par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. Dès l'envoi de la mise en demeure, le Client est redevable d'intérêts moratoires au taux d'intérêt légal.

En cas de non-règlement de la somme due dans les quinze (15) jours suivants la mise en demeure :

- Application immédiate d'une indemnité fixée forfaitairement à 20 % du montant de la somme due à titre de clause pénale non réductible, au sens de l'article 1226 du Code civil, sans préjudice des intérêts

moratoires et des demandes pouvant être formulées judiciairement en vertu notamment de l'article 700 du code de procédure civile ;

- Les charges, et tous les frais et honoraires qu'Écrire Conseil devra supporter (courriers recommandés, organisme de recouvrement, médiateur, avocat, huissier, procédure judiciaire) pour assurer le recouvrement des sommes dues par le Client restent intégralement à la charge du Client.

**4.8** Dans la cadre d'un rendez-vous de consultation, un rendez-vous non honoré et non annulé au moins 24 h en avance est dû.

#### Article 5 — Engagement et responsabilité

**5.1.** Écrire Conseil est tenue à une obligation de moyens vis-à-vis du Client. À ce titre, l'entreprise s'engage à mettre en œuvre les ressources disponibles, utiles et nécessaires mises à sa disposition et à réaliser les recherches qu'elle aura estimé adéquates au vu de la commande du Client telle que décrite dans la proposition de Service.

**5.2.** Écrire Conseil n'est pas tenue à une obligation de résultat vis-à-vis du Client.

**5.3.** Écrire Conseil ne pourra être tenue pour responsable en cas de non-respect du Code de la propriété intellectuelle. Écrire Conseil n'est pas responsable des données, informations ou documents qui lui sont transmis ou communiqués, par quelque moyen que ce soit, par le Client et n'a pas pour mission de vérifier la véracité ou l'origine des informations, textes, faits transmis par le Client. Elle ne pourra être tenue pour responsable en cas d'erreur ou de fausses informations. De manière générale, Écrire Conseil ne pourra être tenue pour responsable des propos tenus par le Client, écrits ou oraux.

**5.4.** Écrire Conseil ne pourra être tenue pour responsable en cas de problèmes liés à la conversion des fichiers numériques, de logiciels de versions différentes, d'incompatibilité ou de dysfonctionnement de réseau Internet.

**5.5.** Écrire Conseil ne pourra être tenue pour responsable en cas de dégradation de matériels appartenant au Client dans le cadre de la réalisation du Service.

#### Article 6 — Protection des données

Conformément aux exigences imposées par le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE, les données à caractère personnel que le Client accepte de communiquer volontairement à Écrire Conseil sont conservées et traitées par Écrire Conseil conformément au présent article. Ces données à caractère personnel sont conservées par Écrire Conseil pour le temps nécessaire à l'exécution des missions spécifiques confiées par le Client, et tant que le Client est susceptible de confier de nouvelles missions à Écrire Conseil et pour une durée de traitement ne pouvant pas excéder cinq (5) ans. Elles pourront être utilisées par Écrire Conseil pour communiquer au Client toute offre susceptible de l'intéresser, mais ne pourront être données ou vendues à un tiers ni divulguer de quelle manière que ce soit. Ces données personnelles couvrent notamment le nom, le genre, la date et le lieu de naissance, les coordonnées, notamment l'adresse postale, l'adresse électronique, le numéro de téléphone du Client. Sauf indication contraire explicite, le responsable du traitement des données à caractère personnel est la société Écrire Conseil, entreprise individuelle de Pauline GODIN. Le Client a le droit de demander à ce responsable l'accès à ses données à caractère personnel, la rectification, la modification, l'effacement, la limitation du traitement de ces données en lui adressant un courrier à Écrire Conseil — Pauline Godin, 45 allée du château d'eau, 45240 Marcilly-en-Villette ou un courriel à [ecrireconseil@hotmail.com](mailto:ecrireconseil@hotmail.com).

**Article 7 — Utilisation des œuvres sur la page « Expression libre » du site [www.ecrireconseil.fr](http://www.ecrireconseil.fr)**

**7.1** Les auteurs et autrices publiés sur la page « Expression libre » du site [www.ecrireconseil.fr](http://www.ecrireconseil.fr) ont envoyé eux et elles-mêmes leurs œuvres à Écrire Conseil, par voie électronique ou postale.

**7.2** Ils et elles autorisent l'entreprise Écrire Conseil à diffuser gratuitement leurs œuvres sur le site [www.ecrireconseil.fr](http://www.ecrireconseil.fr) et à en diffuser des extraits sur les comptes de ses réseaux sociaux (Facebook, Instagram, LinkedIn, twitter), dans un but de développement de la visibilité de ces œuvres.

**7.3** Ils et elles certifient être pleinement titulaire des droits liés aux œuvres utilisées et dérogent Écrire Conseil de toute responsabilité si tel n'était pas le cas.

**7.4** Ils et elles certifient être seul-es responsables du contenu de ces œuvres : Écrire Conseil et le site [www.ecrireconseil.fr](http://www.ecrireconseil.fr) ne peuvent pas porter de responsabilité en cas de diffusion de contenu offensant, diffamant, illicite ou inapproprié.

**7.5** Ils et elles conservent tous les droits d'auteur des œuvres utilisées.

**7.6** La diffusion de ces œuvres ne donnera pas lieu à une rémunération. Écrire Conseil n'a pas la possibilité d'en faire un usage payant.

**7.7** La durée de l'utilisation court sur toute la durée des droits d'auteur pour une diffusion dans le monde entier (diffusion sur Internet).

**7.8** Écrire Conseil s'engage à respecter l'intégrité de l'œuvre.

#### Article 8 — Conservation et publication des œuvres

**8.1** Pauline GODIN, par l'intermédiaire de sa société individuelle Écrire Conseil, est autrice ou coautrice des textes rédigés par elle. Si le Client souhaite proposer à l'édition (maison d'édition, édition à compte d'auteur ou autoédition) un texte issu d'une commande à Écrire Conseil, il a l'obligation de demander l'autorisation explicite à Pauline Godin. Si et seulement si l'autorisation est obtenue explicitement, le Client peut alors proposer le texte à l'édition. Dans ce cas, le Client a l'obligation d'informer Pauline Godin de toutes ses démarches, qui devra donner son accord pour chacune d'entre elles. Le Client devra de faire figurer, sur tous les documents et toutes les publications de l'œuvre, le nom de Pauline GODIN comme autrice ou coautrice de l'œuvre. Des droits d'auteur seront versés. Une œuvre est la propriété unique de l'auteur ou de l'autrice ou la propriété commune des coauteurs (code de la propriété intellectuelle).

**8.2** Pauline GODIN s'engage à ne jamais proposer à la publication l'intégralité d'une œuvre écrite dans le cadre d'une prestation de biographie sans l'accord du Client. Pauline GODIN pourra être amenée à s'inspirer de récits ou de situations pour son activité d'écrivaine, indépendante de son activité professionnelle exercée via son entreprise individuelle Écrire Conseil, mais s'engage à ce que l'anonymat du Client soit respecté.

**8.3** En tant qu'autrice ou coautrice de l'œuvre, Pauline GODIN, par l'intermédiaire de sa société individuelle Écrire Conseil, se réserve le droit de conserver ou d'imprimer un exemplaire de l'œuvre produite à des fins de communication. Dans ce cas, elle s'engage également à anonymiser l'œuvre (cacher les noms, dates de naissance, et tout autre élément qui permettrait une identification du Client).

#### Article 9 — Organisme de formation

**9.1** Pauline GODIN et son entreprise individuelle Écrire Conseil est enregistrée comme organisme de formation depuis le 29 mars 2023, enregistré sous le numéro 24450413945. Cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'État.

**9.2** Dans le cadre de formation, Écrire Conseil et Pauline Godin peuvent être amenées à transmettre à ses prestataires un contenu de formation. Écrire Conseil et Pauline GODIN sont auteurs de ce contenu qui ne pourra être réutilisé, diffusé, copié en aucun cas et d'autres manières.

**Article 10 – droits d'auteur des images, photographies, œuvres picturales ou autre illustration**



**10.1** Si le Client souhaite intégrer au manuscrit rédigé ou corrigé par Écrire Conseil des images, photographies, œuvres picturales ou tout autre illustration, il est pleinement responsable du respect ou du non-respect des droits d'auteur et/ou des droits à l'image liés à ces images, le cas échéant. Écrire Conseil et Pauline Godin ne pourront être tenues pour responsables de l'utilisation de ces images.

**10.2** Écrire Conseil n'est pas une entreprise de conseil juridique. À ce titre, elle n'est pas habilitée à conseiller le Client sur le droit d'auteur et/ou le droit à l'image et le Client ne peut pas demander à Écrire Conseil de conseils dans ce domaine.

